

Annexe 6

Engagements à inclure dans la documentation de prêts entre les IFP et les PME

La PME bénéficiaire s'engage au niveau du contrat de prêt à conclure avec l'IFP à :

- Utiliser le crédit exclusivement pour la réalisation du sous-projet ;
- Réaliser le sous-projet objet du présent crédit avec la diligence et l'efficacité requises et conformément à de saines normes et pratiques techniques, économiques, financières, de gestion, environnementales et sociales en vigueur et jugées acceptables par la Banque Centrale de Tunisie, le Ministère chargé des Finances et le bailleur de fonds ;
- Se conformer aux Directives Anti-corruption applicables aux bénéficiaires de fonds provenant de prêts du bailleur de fonds ;
- Fournir, promptement selon les besoins, les ressources requises aux fins de la bonne exécution du sous-projet ;
- Acquérir les fournitures et travaux à financer par le présent crédit selon les méthodes habituelles et les pratiques commerciales du secteur privé ;
- Maintenir des politiques et procédures adéquates lui permettant de mesurer et de communiquer à l'IFP, chaque année, les indicateurs de résultat de la Banque mondiale en termes :
 - De total des actifs ;
 - Des projets réalisés en zone défavorisées ;
 - De projets réalisés en matière de résilience climatique et de durabilité ;
 - Du nombre total de femmes occupant des postes de cadre dirigeant au sein de la PME.
- Maintenir un système de gestion financière et préparer des états financiers conformément aux normes comptables tunisiennes, reflétant d'une manière adéquate les opérations, ressources et dépenses liées au sous-projet ;

- Remettre, annuellement et pendant toute la durée du crédit, à l'IFP les états financiers dûment audités par son commissaire aux comptes et ce, dans un délai ne dépassant pas les six mois après la clôture de l'exercice ;
- Autoriser les personnes désignées par l'IFP, la Banque Centrale de Tunisie et le bailleur de fonds à effectuer des visites des lieux, installations et travaux financés au moyen de la présente ligne de crédit, ainsi que toutes les vérifications y afférentes qu'ils jugeraient utiles ; elle leur donnera ou fera donner toutes facilités à cet effet, ainsi que tout autre document pertinent afférant au sous-projet ;
- Remettre toutes factures et tous justificatifs nécessaires à la mise en place du crédit et que l'IFP lui demanderait.

Ces conditions devront figurer explicitement dans les accords de crédits entre les IFP et les PME éligibles dans les « Conditions particulières » des contrats.